



HAL
open science

Hannah Arendt face à la “ question noire ”

Lionel Zevounou

► **To cite this version:**

Lionel Zevounou. Hannah Arendt face à la “ question noire ”. Critique : revue générale des publications françaises et étrangères, 2024, n° 929 (9), pp.32-45. <10.3917/criti.929.0032>. <hal-04724039>

HAL Id: hal-04724039

<https://hal.science/hal-04724039v1>

Submitted on 7 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Hannah Arendt face à la « question noire »

Kathryn Sophia Belle
*Hannah Arendt et
la question noire*
Traduit de l'anglais
par Benoît Basse

Paris, Éditions Kimé,
2023, 277 p.

Kathryn Sophia Belle est une philosophe afro-américaine qui, depuis plusieurs années, développe une pensée féconde au croisement des féminismes noirs, de l'existentialisme et de la pensée antiraciste. Belle a été Associate Professor à l'université d'État de Pennsylvanie, rattachée aux départements d'études africaines-américaines et d'études de genre et sexualité; elle a dirigé l'Africana Research Center de cette même université entre 2021 et 2023; elle a co-fondé et co-édité de 2013-2016, avec Robert Bernasconi, la revue *Critical Philosophy of Race* et vient de publier, aux Presses universitaires d'Oxford, *Beauvoir and Belle. A Black Feminist Critique of The Second Sex*¹.

Son premier ouvrage, *Hannah Arendt and the Negro Question*², paru en 2014, est désormais disponible en français. Son titre, destiné à susciter la controverse, fait écho à celui du livre de Richard Bernstein, *Hannah Arendt and the Jewish Question*³, qui porte sur la manière dont Arendt n'a cessé d'articuler sa pensée avec son expérience juive. Mais la

1. K. S. Belle, *Beauvoir and Belle. A Black Feminist Critique of The Second Sex*, Oxford, Oxford University Press, 2024.

2. K. S. Gines, *Hannah Arendt and the Negro Question*, Bloomington, Indiana University Press, 2014. (C'est postérieurement à ce premier ouvrage que l'auteure a pris le nom de Belle; NdR).

3. R. Bernstein, *Hannah Arendt and the Jewish Question*, Cambridge, MIT Press, 1996.

formulation en termes de «question» renvoie aussi à l'essai de Sartre, paru en 1946, *Réflexions sur la question juive* et, en amont, aux débats européens des XIX^e et XX^e siècles sur le statut et le traitement des Juifs et des Noirs⁴.

Belle a parfaitement conscience de s'attaquer à une icône académique et c'est en fine connaisseuse des textes qu'elle pense *avec* et *contre* Arendt. Elle reconnaît en effet que la puissance de la pensée d'Arendt se trouve dans l'art de procéder à des distinctions (telles que : public, privé, social), mais elle indique aussi, dès la préface de la version originale du livre, qu'elle ne se retrouve pas «adéquatement représentée dans ses [ceux d'Arendt] écrits sur la politique en général, et encore moins dans ses textes sur l'oppression raciste anti-Noirs, pas plus que je n'y retrouve mes expériences de femme noire» (p. 20). Cette question de l'«expérience» est au cœur de la critique proposée par Belle ; elle fait écho à la démonstration proposée par Bernstein, avec cette différence que Belle, pour sa part, puise dans la tradition intellectuelle du *Black feminism*.

Ce courant politico-intellectuel hétérogène s'inscrit dans une tradition étatsunienne de discours et de luttes féminines et féministes noires qui interroge les conséquences de l'esclavage, de la ségrégation et des discriminations sur la condition des Africaines-Américaines au croisement des rapports sociaux de classe, de race et de genre. Il faut donc entendre ici la notion d'«expérience» comme le legs de cette histoire d'oppression dans la socialisation des individus en tant que membres d'un groupe racialement discriminé et minorisé. Patricia Hill Collins, théoricienne majeure du *Black feminism* dans les sciences sociales, définit l'oppression comme «une situation injuste dans laquelle, systématiquement et durant une longue période, un groupe dénie à un autre l'accès aux ressources sociales⁵» et elle revendique la possibilité pour les personnes minorisées de produire un savoir qui s'articule avec leur position spécifique dans l'édifice social. Elle

4. B. Bauer, *Die Judenfrage*, Braunschweig, Otto Wigand, 1843 ; T. Carlyle, *Occasional Discourse on the Nigger Question*, Londres, Thomas Bosworth, 1853.

5. P. Hill Collins, *La Pensée féministe noire*, trad. D. Lamoureux, Montréal, Les éditions du Remue-ménage, 2016, p. 39.

emploi, dans ce dessin, la notion de « point de vue situé » (*standpoint*). De manière analogue, l'« expérience » qui sert de grille de lecture à Belle se réfère à une position de subordination particulière des femmes noires, directement liée au vécu dans leur relation avec les Blancs (hommes et femmes) à l'intérieur comme à l'extérieur des plantations. C'est cette conscience collective forgée par l'histoire qui détermine, pour reprendre l'analyse de Patricia Hill Collins, un regard ou « point de vue » spécifique sur la réalité sociale. L'ouvrage de Belle n'a donc, *a priori*, rien « d'étonnant⁶ » : il prolonge ce courant de pensée autant qu'il poursuit les débats menés en Amérique du Nord sur le legs de l'esclavage et des lois Jim Crow depuis W.E.B Du Bois et son ouvrage de 1935 *Black Reconstruction in America. 1860-1880*.

Dix ans, on l'a dit, se sont écoulés entre la parution en anglais de *Hannah Arendt and the Negro Question* et sa traduction française et, à notre connaissance, le livre n'a guère retenu l'attention, en France, des revues de philosophie⁷. Belle, pour sa part, dans la préface qu'elle a écrite pour l'édition française, souligne le « silence assourdissant » qui entoure, en Europe, le texte d'Arendt consacré à Little Rock, « Reflections on Little Rock⁸ », alors qu'aux États-Unis, par contraste : « nombreux sont les spécialistes d'Arendt qui reconnaissent que ce texte est problématique, principalement parce qu'Arendt s'est retrouvée, comme on dit, à contre-courant de l'histoire après que la Cour suprême a rendu son arrêt *Brown versus Board of Education*, portant sur la déségrégation raciale dans les écoles publiques américaines » (p. 17). À cet égard, s'il faut se réjouir de la traduction du livre de Belle, encore peu connue du public français, on peut regretter que cette édition ne comporte pas, en annexe, le texte d'Arendt et les réponses qu'il suscita – d'autant que la

6. Comme le note Sylvie Schmitt dans sa recension intitulée « Les errements d'Arendt », parue dans *La Vie des idées* (18 octobre 2023).

7. Pour une rare exception : H. Bentouhami-Molino, « Le cas de Little Rock. Hannah Arendt et Ralph Ellison sur la question noire », *Tumultes*, 2008/1, p. 161-194.

8. H. Arendt, « Reflections on Little Rock », *Dissent*, vol. 6, n° 1, hiver 1959, p. 45-56 ; « Réflexions sur Little Rock », dans H. Arendt, *Responsabilité et Jugement*, édition établie et préfacée par J. Khon, trad. J.-L. Fidel, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 2009, p. 151-162.

préface du recueil fournit peu de renseignements sur ce point. Et c'est aussi pourquoi il nous semble utile de revenir sur la controverse qui éclate en 1959 autour du texte d'Arendt, puis sur son texte lui-même, avant de proposer la lecture qu'il est possible d'en faire en juriste, pour finalement revenir au cœur de la critique proposée par Belle.

La controverse autour de «Reflections on Little Rock»

On sait gré à Belle d'avoir proposé une contextualisation serrée du texte d'Arendt, qui a suscité dès sa parution – et même avant, on le verra – de vives réactions. Il s'agit là d'une controverse majeure dans laquelle Arendt apparaît bien esseulée.

Achévé au cours de l'année 1957, «Reflections on Little Rock» est initialement proposé à la revue *Commentary*. Les rédacteurs décident, dans un premier temps, de ne pas le publier : ils opposent à Arendt que son article serait «en contradiction avec la position de la revue en matière de discrimination et de ségrégation». Finalement, un compromis est proposé, aux termes duquel l'article d'Arendt serait publié, mais suivi d'une réponse critique rédigée par Sidney Hook, alors directeur du département de philosophie de l'université de New York (NYU). Arendt cependant décide de ne pas publier son texte dans *Commentary* et le propose à la revue *Dissent*.

Le texte paraît dans le numéro de l'hiver 1959, accompagné de deux critiques substantielles, l'une de David Spitz, l'autre de Melville Tumin⁹. (La réponse de Sidney Hook, initialement programmée dans *Commentary* – avant qu'Arendt ne retire son texte – avait quant à elle été réécrite et publiée dans *The New Leader* en avril 1958¹⁰.) Au printemps 1959,

9. D. Spitz, «Politics and the Realm of Being», *Dissent*, hiver 1959, p. 56-64; M. Tumin, «Pie in the Sky», *Dissent*, hiver 1959, p. 65-71. David Spitz (1916-1979) est un universitaire, spécialiste de sciences politiques, professeur à Ohio State University (1970-1974) et à City University of New York (1975-1979); Melville Tumin (1919-1994) est un universitaire, professeur de sociologie à l'université de Princeton (1947-1994). Il est spécialiste des questions raciales liées à la ségrégation et à la déségrégation.

10. S. Hook, «Democracy and Desegregation», *The New Leader*,

Arendt répliqua aux textes de Spitz et Tumin, comme *Dissent* lui en avait d'emblée offert la possibilité, le même numéro accueillant un nouveau texte de Tumin et une lettre acerbe de Sidney Hook¹¹.

Le texte que publie Arendt sur Little Rock s'appuie sur une photo appelée à la postérité : une lycéenne afro-américaine est entourée de jeunes blancs qui la conspuent. C'est autour de cette image que le propos est construit. Or Belle le montre d'emblée, Arendt s'est trompée : la photographie qu'elle commente est celle d'une autre Afro-Américaine, Dorothy Counts, qu'Edwin Tompkins escorte vers le lycée Harry Harding de Charlotte, en Caroline du Nord. La juxtaposition, à la une du *New York Times*, en septembre 1957, de deux clichés, l'un pris en Caroline du Nord, l'autre dans l'Arkansas, a induit Arendt en erreur. Son texte porte en fait sur Elizabeth Eckford, l'une des «neuf» de Little Rock. Ces adolescents afro-américains avaient été admis en 1957 au lycée central (Central High School) de l'Arkansas situé à Little Rock, à la suite d'un ordre fédéral de déségrégation fondé sur l'arrêt *Brown* de la Cour suprême de 1954. Se rendant seule au lycée, Eckford est accueillie par une foule haineuse, proférant des injures racistes et l'empêchant violemment d'accéder à son lycée. Elizabeth Eckford s'en voit même doublement empêchée puisque la Garde Nationale censée assurer sa sécurité lui enjoint, sur les ordres du gouverneur Orval Faubus, de ne pas entrer dans l'établissement.

«Reflections on Little Rock» comporte un avertissement préalable de la rédaction de *Dissent* qui se désolidarise sur le fond des propos d'Arendt et insiste sur le fait que la revue a décidé de publier son texte au nom de la liberté d'expression. Arendt elle-même formule plusieurs «remarques préliminaires». Elle justifie l'utilité de son texte : elle a voulu,

21 avril 1958, p. 1-18. Sidney Hook (1902-1989) est professeur de philosophie à la New York University (NYU) de 1926 à 1972. Il dirige le département de philosophie de cette université entre 1948 et 1969.

11. M. Tumin, «Issues and Goals in the Debate», *Dissent*, printemps 1959, p. 121-128; S. Hook, «Hannah Arendt's Reflections», *Dissent*, printemps 1959, p. 203 ; dans sa lettre, Hook laissait entendre que la version initiale, destinée à *Commentary*, du texte d'Arendt posait plus de problèmes encore que la version parue dans *Dissent*.

dit-elle, rompre avec une certaine routine intellectuelle alimentée par les « clichés de gauche » (*liberal clichés*). Elle précise qu'elle n'est pas familière de la société sudiste. Quant au cœur de sa démonstration, il consiste à soutenir que l'affaire de Little Rock a fait porter sur des enfants un fardeau politique beaucoup trop lourd : il n'appartient nullement à l'institution scolaire d'être le réceptacle de luttes liées à l'égalité des droits civils ; selon elle, ces luttes relèveraient d'une sphère publique proprement politique.

Sphère privée, sphère sociale, sphère publique : les raisons d'Arendt

La querelle entre Arendt et ses détracteurs prend racine dans la manière dont celle-ci se représente les rapports sociaux, laquelle détermine sa lecture du racisme et de la ségrégation. Dans *Condition de l'homme moderne*, paru en 1958 (l'année même des négociations avec *Commentary* autour de la publication de l'article), elle introduit au deuxième chapitre une distinction structurante pour le reste de son œuvre entre les sphères « privée », « politique » et « sociale ». La sphère privée correspond au domaine du soi (entendu comme relation d'introspection), de la famille et des intérêts personnels. La sphère publique est la sphère de l'action et du discours ; elle constitue le domaine du collectif sur le modèle de l'agora de la cité athénienne. La sphère sociale, enfin, est le fruit d'une évolution plus récente, correspondant à l'avènement du capitalisme et à la marchandisation de certains aspects de la vie qui relevaient auparavant du domaine public. Cette troisième dimension vient brouiller l'héritage grec et obscurcir la « division capitale entre domaine politique et domaine privé » (p. 51 de la traduction de *Dissent*). Il est utile de revenir brièvement sur le sens attribué par Arendt à ces différentes sphères afin de saisir comment elle les articule, dans sa lecture des événements de Little Rock.

Pour comprendre le cheminement par lequel Arendt parvient à la conclusion qu'il n'appartient nullement à l'institution scolaire d'être le réceptacle des luttes politiques liées à la revendication de l'égalité, il faut revenir rapidement sur cette tripartition. La sphère sociale admet l'existence de discriminations ; différents groupes sociaux cherchent à se distin-

guer, y compris selon des critères fondés sur l'homogénéité de genre ou d'appartenance « raciale ». Abolir ces distinctions reviendrait à abolir par la même occasion le fondement de la liberté d'association entre les individus. Et donc, pour Arendt, il s'agit moins d'abolir la discrimination existant au sein de la sphère sociale que de l'y maintenir confinée pour « l'empêcher d'empiéter sur la sphère politique et personnelle, où elle est destructrice¹² ». Cette dernière se trouve menacée lorsque sont instituées des discriminations qui empêchent les individus – quelle que soit leur appartenance – d'accéder à des espaces publics (hôtels, restaurants, transports publics) indispensables aux activités du quotidien.

Un troisième espace est celui de la sphère dite privée. Celui-là, affirme Arendt, n'est régi ni par l'égalité, ni par la discrimination, mais par un principe d'exclusivité : nous choisissons souverainement avec qui nous souhaiterions partager nos vies personnelles, amicales ou amoureuses. Ce principe d'exclusivité se trouve souvent en conflit avec les conventions de la sphère sociale. C'est la raison pour laquelle, selon Arendt, chaque mariage mixte constitue, pour la société, un défi, en ce qu'un tel mariage signifie que les préférences personnelles prévalent désormais sur les frontières sociales préétablies¹³. Lorsque les barrières sociales (comme c'est le cas s'agissant de l'interdiction des mariages mixtes) sont transposées de la sphère sociale vers la sphère publique, on peut affirmer que la société dans son ensemble bascule progressivement vers la tyrannie.

Appliquée au cas de Little Rock, la distinction proposée par Arendt conduit à une critique de la politique de déségrégation menée à l'époque par la NAACP (National Association for the Advancement of Colored People) et, en creux, à une critique des parents afro-américains qui s'en font les acteurs. Contraindre les enfants à se rendre dans des écoles de blancs

12. H. Arendt, « Réflexions sur Little Rock », *Responsabilité et Jugement*, op. cit., p. 158. « The question is not how to abolish discrimination, but how to keep it confined within the social sphere, where it is legitimate, and prevent its trespassing on the political and the personal sphere, where it is destructive » (« Reflections on Little Rock », *Dis-sent*, art. cit., p. 51).

13. *Ibid.*, p. 159.

revient à enfreindre l'autorité exercée par les parents au sein de la sphère privée. De surcroît, cela contrevient à la possibilité pour les parents de choisir librement l'institution scolaire qu'ils jugent la plus adaptée pour leurs enfants. En d'autres termes, la politique de déségrégation – qui devrait relever de la sphère publique – dénierait toute autorité aux parents, aux enseignants et finalement, elle ouvrirait la voie à une forme de tyrannie exercée à l'encontre des enfants noirs.

Un regard juridique

Avant d'en venir à la critique de Belle, livrons quelques impressions de juriste sur le texte d'Arendt. L'intention en est claire : critiquer la violence politique et symbolique que constitue, selon elle, l'instrumentalisation des enfants afro-américains au nom de la lutte contre la ségrégation. Toutefois, et sans céder à un quelconque anachronisme, force est d'y relever un certain nombre d'affirmations dérangelantes, voire choquantes. Ainsi lorsqu'Arendt soutient que la mise en œuvre contraignante de la politique d'intégration scolaire ne vaudrait pas mieux que les lois dites « Jim Crow » : « On a dit, je crois que c'est encore M. Faulkner, que l'intégration forcée ne vaut pas mieux que la ségrégation forcée, *et c'est parfaitement vrai*¹⁴. » Est-il possible d'assimiler racisme et antiracisme, au motif que l'un comme l'autre emprunterait des méthodes similaires (en l'occurrence la mise en œuvre juridiquement contraignante d'une politique) ? À quelle hiérarchie implicite (que le texte ne s'embarrasse pas de justifier) renvoie le postulat selon lequel le droit de se marier (dans le cas, notamment, de mariages mixtes), relevant de la sphère privée, serait plus imprescriptible que celui d'intégrer l'école de son choix : « Le droit d'épouser qui on souhaite est un droit humain fondamental comparé auquel "le droit de fréquenter une école intégrée, le droit de s'asseoir où on veut dans le bus, le droit d'entrer dans n'importe quel hôtel, aire de loisir ou lieu de divertissement, sans considération

14. *Ibid.*, p. 156 (souligné par nous). « It has been said, I think again by Mr. Faulkner, that enforced integration is no better than enforced segregation, and it is perfectly true » (« Reflections on Little Rock », *Dissent*, art. cit., p. 49).

de peau, de couleur ou de race”, sont tout à fait secondaires («*are minor indeed*») ¹⁵.» Une telle hiérarchie suppose au préalable que ce droit au mariage libre puisse être juridiquement valide. Au moment où écrit Arendt, une telle possibilité demeure largement hypothétique au sein d'un système juridique marqué par des siècles de ségrégation et d'esclavage, et où les mariages «interraciaux» ne seront reconnus qu'à partir de 1967 ¹⁶. Prétendre que les discriminations peuvent être acceptables si elles demeurent limitées à la sphère sociale, c'est, en creux, reprendre un des arguments formulés dans l'arrêt *Plessy v. Ferguson* de 1896 posant la doctrine «séparés mais égaux» alors que l'égalité effective ne peut reposer sur la séparation dès lors que les héritages des Blancs et des Noirs, à tous les niveaux de la vie privée, sociale et politique étatsunienne, ont été asymétriques au détriment des seconds.

Enfin, lorsqu'Arendt rappelle, au nom de la répartition des compétences entre État fédéral et États fédérés, que les politiques éducatives devraient demeurer dans le giron des États du Sud quels qu'ils soient – ce qui est constitutionnellement valide –, cela revient à dire que, dans le Sud, la ségrégation scolaire peut se poursuivre impunément. Il est surprenant qu'Arendt reprenne ici l'argumentation des acteurs politiques de l'époque, sénateurs ou députés, qui critiquaient l'arrêt *Brown* comme une immixtion dans la distribution traditionnelle des compétences et s'abritaient derrière ce paravent commode pour justifier le *statu quo ante* institué par les États fédérés eux-mêmes. Il n'est de surcroît pas possible pour Arendt d'ignorer qu'il existe en réalité deux arrêts *Brown* ¹⁷. Celui de 1954, qui s'attire les foudres de plusieurs acteurs politiques du Sud, enjoint aux États de procéder à une déségrégation scolaire sans nécessairement fixer une échéance claire aux États fédérés. En 1955, un second arrêt *Brown* est rendu, disant que l'intégration scolaire doit être mise en œuvre «avec toute la diligence voulue» («with all deliberate speed»), ce qui laissait aux juges locaux une

15. *Ibid.* (traduction en partie modifiée).

16. *Loving v. Virginia*, 388 U.S. 1 (1967).

17. *Brown v. Board of Education Topeka*, 347 U.S. 483 (1954); *Brown v. Board of Education of Topeka*, 349 U.S. 294 (1955).

grande latitude d'interprétation. En fin de compte, ces décisions en matière de déségrégation n'ont eu qu'une effectivité très faible.

Par ailleurs, interpréter la position du NAACP sur la déségrégation comme homogène – ce que suggère Arendt – n'est pas tenable. Au sein de l'organisation, Thurgood Marshall¹⁸ est critiqué dès 1960 pour sa trop grande tendance aux accommodements avec la classe dominante et ses intérêts. La crise éclate au grand jour dix ans plus tard, à l'occasion d'un article publié par un jeune juriste du NAACP, Lewis Steel, dans le *New York Times Magazine* :

La Cour [suprême] a choisi de se comporter en réformateur politique opportuniste. Plutôt que d'ordonner une déségrégation massive, elle a ordonné une audience de plus. Un an plus tard, la Cour a jugé que le Sud n'était pas dans l'obligation de déségréguer immédiatement ; il devait simplement le faire « avec toute la promptitude voulue ». La Cour manifestait clairement ainsi qu'elle était une cour blanche qui protégerait l'intérêt qu'a l'Amérique blanche à maintenir stables ses institutions. Fondamentalement, la Cour a considéré que le tort qui pouvait éventuellement résulter pour les Américains blancs d'une diminution de leurs privilèges était plus grave que le maintien du tort fait aux défavorisés (*underprivileged*)¹⁹.

On pourrait être tenté de « sauver » une partie du texte d'Arendt en affirmant que parmi les intellectuels afro-américains favorables à la déségrégation, certains et non des moindres, comme W. E. B. Du Bois, exprimèrent des réserves quant à la manière dont furent appliquées ces politiques dans le domaine scolaire. Pour rester sur le terrain du droit, on peut penser à l'analyse livrée en 1976 par Derrick Bell sous le titre : « *Serving Two Masters: Integration Ideals and Client Interests in School Desegregation Litigation*²⁰ ». Toute-

18. Il était alors le dirigeant du Legal Defense Fund avant d'être nommé en 1967 juge à la Cour suprême.

19. L. Steel, « A critic's View of the Warren Court – Nine Men in Black think White », *NY Times Magazine*, 13 octobre 1968, p. 112.

20. D. Bell, « *Serving two Masters: Integration Ideals and Client Interests in School Desegregation Litigation* », *Yale Law Journal*, vol. 85, n° 4, mars 1976, p. 470-517. Derrick A. Bell (1930-2011) est un professeur de droit américain, premier afro-américain à être recruté à l'université de Harvard. Il est l'un des fondateurs de la Critical Race Theory (CRT).

fois, Bell, qui a vécu le racisme dans sa chair, ne va jamais jusqu'à mettre sur le même plan la déségrégation scolaire et la ségrégation. Il plaide plutôt pour que les politiques de déségrégation – dont il a été l'un des acteurs en tant que membre du NAACP – prennent davantage en compte l'intérêt des parents afro-américains – lesquels ne sont pas nécessairement obnubilés par le fait d'envoyer à tout prix leurs enfants dans des écoles réservées aux blancs. Selon Bell, la lutte contre la ségrégation est d'abord d'ordre économique et doit porter sur une inégalité financière structurelle. Dès les années 1930, le juriste Charles Hamilton Houston, véritable tête pensante de la déségrégation devant les juges, avait montré que les États du Sud dépensaient cinq fois plus pour les enfants blancs que pour les enfants noirs – K. S. Belle le rappelle (p. 74) –, les écoles des Noirs étaient largement sous-financées en comparaison de celles des Blancs. Derrick Bell se situe dans cette logique. S'il critique les dérives liées aux contraintes juridiques qui accompagnèrent la déségrégation scolaire, il remonte aux racines du litige de l'arrêt *Brown*, à savoir l'institutionnalisation délibérée du sous-financement des écoles réservées aux Afro-Américains. C'est l'acceptation de cet état de fait qui a conduit au projet de résorber ces inégalités par l'envoi d'enfants noirs (parfois envers et contre tout) dans des écoles réservées aux blancs.

«*Problème blanc*» et «*question noire*»

Belle, reprenant Baldwin, affirme qu'Arendt, enfermée dans son système de pensée, n'a pas compris que le racisme n'était pas un problème de Noirs, mais bien «un problème blanc». Cette expression, «*problème blanc*», renvoie chez Baldwin aux institutions qui permettent la domination et l'oppression des groupes minoritaires par les groupes majoritaires. Il serait erroné de l'interpréter comme faisant référence à la seule couleur de la peau. Belle souligne qu'à la différence d'Arendt, les auteurs des réponses publiées dans *Dissent* et *The New Leader* – Spitz, Tumin ou Gunnar Myrdal – ont cherché à saisir les causes profondes du racisme et de la ségrégation. Le racisme est un problème politique, il se situe donc au-delà de la couleur et s'insinue dans les moindres aspects de la vie en société. Bien qu'Arendt inves-

tisse le concept du jugement dans sa filiation kantienne – exigeant, comme le dit Belle : « que l'on se situe dans l'espace public, que l'on communique ses opinions, que l'on soit à la recherche d'un accord avec les autres, et que l'on prenne en compte les points de vue des autres afin de dépasser ses opinions et ses intérêts privés » (p. 258) –, elle ne parvient pas à « penser à la place des absents » (*ibid.*). Selon Belle, elle ignore superbement le point de vue des intellectuels afro-américains – Zora Neale Hurston, par exemple – à propos de la décision *Brown* et de la ségrégation en général.

Ralph Ellison²¹, quant à lui, estime qu'Arendt n'a rien compris aux motivations qui animent les parents afro-américains lorsqu'ils envoient leurs enfants dans des écoles de blancs. C'est une des principales faiblesses de son analyse que d'interpréter la décision de ces parents (aidés par la NAACP) comme fondée sur une volonté d'intégration sociale à tout prix²². Arendt fait l'impasse sur d'autres motivations possibles, à commencer par la plus simple et prosaïque : la volonté de militer dans la sphère politique pour une égalité de droits et de traitement en matière éducative. Enfermée dans le triangle des sphères « privée », « publique » et « sociale », elle semble ne pas voir ce qui est en train de se jouer sous ses yeux. Elle raisonne à partir de droits subjectifs fondamentaux dont la défense importerait bien davantage que le plein exercice de droits « secondaires » comme le droit à l'éducation. Or un tel raisonnement fait précisément abstraction de la ségrégation comme *système* de domination et d'oppression alors qu'un tel système s'immisce dans l'ensemble des sphères privée, publique ou sociale : il ne fait aucun cas des revendications égalitaires en faveur d'une meilleure éducation pour les enfants noirs.

21. Ralph Ellison (1914-1994) est un écrivain et intellectuel afro-américain majeur, connu pour son roman *Invisible Man* (Random House, 1952).

22. Arendt emploie l'expression (*social climbing*) dans un passage – très critiqué – de sa « Réponse aux critiques » parue dans *Dissent* au printemps 1959. Son sentiment, si elle était une mère noire, écrit-elle, serait qu'« au lieu d'être appelée à un combat sans ambiguïté pour mes droits imprescriptibles [...] j'aurais l'impression d'avoir été entraînée dans une opération d'ascension sociale » (« A Reply to Critics », *Dissent*, printemps 1959, p. 180, notre traduction).

Il est possible que la prise de position d'Arendt critiquant les choix et la motivation des parents afro-américains soit plus complexe qu'il n'y paraît et l'on a pu soutenir que sa critique fait écho à celle qu'elle adresse à ces Juifs « parvenus » auxquels elle reproche de chercher à se faire accepter par une société qui les rejette. Tout en cherchant à renier leur appartenance, ces « parvenus » demeurent assignés à leur « judéité ». Ce serait, en somme, cette même volonté de se renier afin de parvenir à s'élever dans l'échelle sociale – attitude qu'Arendt juge déshumanisante – qu'elle appliquerait au problème de la ségrégation raciale²³. Mais si cette interprétation permet de mieux éclairer le point de vue développé par Arendt, elle ne rend pas compte d'un certain nombre de préjugés ou d'affirmations abruptes qui affleurent à la seule lecture du texte.

*

L'événement de Little Rock semble surtout avoir été, pour Hannah Arendt, une occasion ou un prétexte pour conforter les distinctions élaborées, au même moment, dans *Condition de l'homme moderne*. D'où certaines négligences quant aux faits.

On peut en mentionner une autre, importante, puisqu'elle contredit l'idée, centrale dans l'argumentation d'Arendt, que les adolescentes et adolescents noirs ont été livrés en pâture, seuls, à une foule raciste. Le véritable scénario fut un peu différent. Les parents des « neuf » de Little Rock exprimèrent le souhait d'accompagner leurs enfants à la Central High School; il leur fut répondu par le surintendant du district scolaire de Little Rock qu'il valait mieux ne pas le faire car, en cas de violence, il serait plus facile de protéger les enfants que les parents. Une responsable du NAACP de l'Arkansas, Daisy Bates, insista alors pour que les enfants soient protégés par des adultes – en l'occurrence des ministres du culte. Ceux-ci acceptèrent, mais les parents d'Elizabeth Eckford ne disposant pas du téléphone, ils ne purent être avertis de ce changement de programme, de sorte qu'Eckford se retrouva,

23. R. Berkowitz, « Hannah Arendt and the Negro Question », *Political Theory*, octobre 2018, vol. 46, n° 5, p. 815-821.

en effet, seule face à une foule haineuse, sous la douteuse protection de militaires qui contribuèrent à l'empêcher d'accéder à son école.

Les flottements d'Arendt dans sa description de l'événement comme sa confusion des deux clichés parus dans le *New York Times* sont troublants. Ils justifient qu'on interroge la manière dont Arendt aborde la «question noire». D'autant que cette approche «lacunaire» n'est pas limitée au seul texte sur Little Rock. Belle montre qu'on la retrouve dans l'ensemble de l'œuvre d'Arendt dès lors qu'il est question d'aborder l'esclavage, la ségrégation, le racisme et la colonisation, et que des biais analogues sont présents dans plusieurs de ses travaux sur les droits humains ou le totalitarisme.

Une fois achevée la lecture de son essai, une question se pose inévitablement: que faire des écrits d'Arendt relatifs à la «question noire»? Notre point de vue n'est pas de disqualifier l'ensemble de son œuvre au motif qu'elle serait viciée par nombre de présupposés racistes. En revanche, il faut admettre que le travail d'Arendt, appliqué à la «question noire», souffre d'un certain nombre de biais, voire de préjugés, qu'il n'est plus possible d'ignorer. Arendt n'a manifestement pas saisi un certain nombre de spécificités propres aux luttes des Noirs pour leur émancipation et l'incontestable mérite de *Hannah Arendt et la question noire* est de nous inviter à relire dans cette optique tout un pan de son œuvre.

Lionel ZEVOUNOU